

PERMIS DE CONDUIRE

<https://www.vd.ch/themes/mobilite/automobile/handicap>

canton de vaud
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

**Service des automobiles
et de la navigation**
Av. du Grey 110
1014 Lausanne
www.vd.ch/san

**HANDICAP
&
CONDUITE
AUTOMOBILE**

Mes documents
à fournir ?

Mon
véhicule ?

Mon permis de
conduire ?

Facilité de
parcage ?

Ce fascicule est destiné aux personnes dont la mobilité est réduite ou qui présentent un handicap de manière permanente et qui souhaitent conduire un véhicule. Il ne s'applique pas aux personnes souffrant d'un handicap temporaire, par le port d'un plâtre par exemple.

Vous trouverez dans ce livret, les informations liées au permis de conduire et ses conditions, aux véhicules nécessitant des adaptations techniques et aux facilités de parage.

En fonction du handicap, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) peut mandater un centre de contrôle médical spécialisé afin de procéder à l'évaluation d'une candidate ou d'un candidat.

TABLE DES MATIÈRES	
Pages	
3	Obtention d'un permis d'élève
4	Modification de la mobilité / handicap Mise à jour du permis de conduire
5	Echange d'un permis de conduire étranger
6	Adaptation du véhicule au handicap
7	Documents obligatoires
8,9,10	Facilité de parage
11	Liens utiles et contacts



2

1 OBTENTION D'UN PERMIS D'ÉLÈVE

Vous souhaitez conduire un véhicule automobile, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre :



3

2 MODIFICATION DE LA MOBILITÉ / HANDICAP MISE À JOUR DU PERMIS DE CONDUIRE

Les titulaires d'un permis de conduire se retrouvant en situation de handicap définitif sont tenus d'en aviser l'autorité compétente dans les 14 jours.



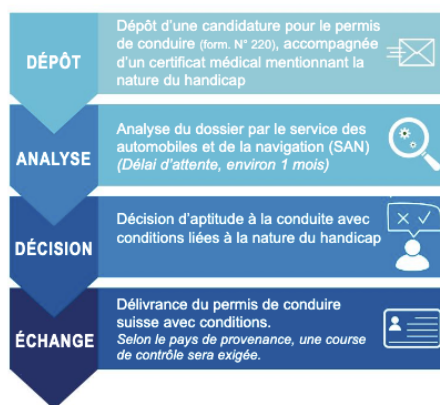
4

3 ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

Les titulaires de permis de conduire étrangers peuvent conduire un véhicule automobile en Suisse aux conditions fixées dans le pays de provenance.



Les titulaires des permis de conduire étrangers des pays qui ont une convention de reconnaissance mutuelle avec la Suisse, sont en principe dispensés de la course de contrôle.



Renseignements :
permis.conduire@vd.ch

5

ADAPTATION DU VÉHICULE AU HANDICAP

Pour tout renseignement, veuillez contacter une entreprise spécialisée (garage) que vous trouverez via le lien suivant :

www.info-handicap.ch

Contrôle et expertise des adaptations apportées au véhicule

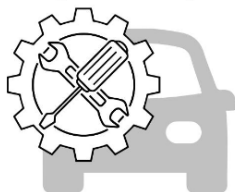
La détentrice ou le détenteur doit informer le SAN des transformations apportées au véhicule. Avant de pouvoir utiliser un véhicule transformé, la détentrice ou le détenteur doit le soumettre à un contrôle technique.

Ce contrôle technique se basera sur les indications mentionnées dans la décision d'aptitude à la conduite.

Le formulaire (N° 1708) contenant les modifications, vous sera fourni dès la réussite de l'examen pratique ou lors du contrôle technique. Il devra accompagner votre permis de circulation.

Avant l'obtention d'un rendez-vous d'expertise, le dossier de transformation devra être déposé à notre bureau technique de Lausanne pour étude.

Renseignements : san.infotec@vd.ch



6

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

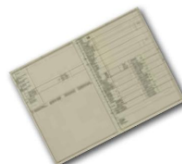


Pièce d'identité valable

carte d'identité suisse ou étrangère
permis de séjour
passport suisse ou étranger



Permis de conduire
(si en possession)



Permis de circulation
(si en possession)



Certificat médical

7

FACILITÉ DE PARCAGE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Cette autorisation est accordée aux personnes qui dépendent d'un véhicule automobile pour leurs déplacements en raison d'une mobilité réduite, ainsi qu'aux institutions ou centres médicaux sociaux qui les transportent.

Conditions préalables

La personne ne peut se déplacer à pied, de manière permanente ou pour une période temporaire d'au moins 6 mois :

que sur une distance d'environ 200 mètres
qu'avec des moyens auxiliaires spéciaux
qu'en étant accompagnée.



Cette autorisation est gratuite.

8

Comment l'obtenir ?

Le formulaire n° 1239 doit être rempli et signé par votre médecin.

Il est disponible :

sur notre site internet
www.vd.ch/handicap-automobile

aux guichets du Service des automobiles et de la navigation
(Lausanne, Aigle, Nyon, Yverdon-les-Bains)

par téléphone
au 021/316.82.10

IMPORTANT :



Photo
passport



Signature
Signature du
bénéficiaire

Une fois complété, ce formulaire doit nous être retourné par :

courrier ou au guichet au
Service des automobiles et de la navigation
Av. du Grey 110, 1014 Lausanne
e-mail à san.parc@vd.ch

La personne à mobilité réduite n'ayant pas de véhicule peut également faire la demande et utiliser son autorisation lorsqu'elle se fait transporter par un tiers.

Comment l'utiliser ?

L'autorisation doit être déposée visiblement sur le tableau de bord, derrière le pare-brise du véhicule stationné.



ATTENTION !

L'autocollant à l'arrière du véhicule est facultatif, il ne permet pas, à lui seul, de bénéficier des facilités de parking.

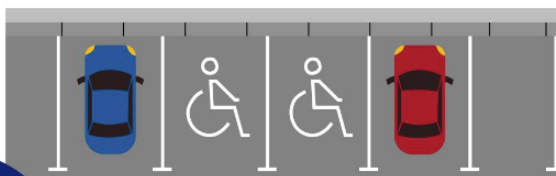
Il doit obligatoirement être accompagné de l'autorisation spéciale.

9

Quelle validité ?

6 mois
12 mois
de durée indéterminée

Le médecin décide de la durée de validité.



Elle permet de ...

parquer sur les places prévues à cet effet

parquer pour une durée illimitée sur des places de parc avec limitation de durée

parquer jusqu'à 3h sur des places qui sont signalées ou marquées par une interdiction de parquer. Les restrictions de parage doivent être respectées dans tous les cas

parquer jusqu'à 2h dans les zones de rencontre, en dehors des endroits indiqués comme aire de stationnement et dans les zones piétonnes, lorsque la circulation y est exceptionnellement autorisée. La circulation ne doit être ni gênée, ni mise en danger.

Est-elle renouvelable ?

Oui,
il suffit de nous transmettre un nouveau formulaire n° 1239, signé par votre médecin

Renseignements : san.parc@vd.ch

LIENS UTILES ET CONTACTS



Les documents et prestations sont disponibles en tout temps sur notre site internet :

www.vd.ch/san

et/ou dans l'un de nos différents centres vaudois :

Service des automobiles et de la navigation

- Av. du Grey 110
1014 Lausanne
- Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle
- Ch. du Bochet 8
1260 Nyon
- Rte de Lausanne 24
1400 Yverdon-les-Bains

Pour obtenir des informations complémentaires

<https://www.vd.ch/handicap-automobile>

<https://www.info-handicap.ch/>

<https://www.suva.ch/fr-ch>

<https://asa.ch/fr/services-des-automobiles/facilitesdeparcage/>

Nous vous
souhaitons une
bonne route !

